

Finir sa carrière en cumul emploi/retraite ? Mode d'emploi pour optimiser ses revenus

Une nouvelle vague de questions déferle ces dernières semaines à propos du cumul emploi/retraite. En quoi consiste ce dispositif ? Quels sont les différentes options ? Comment choisir selon sa situation ? Nous allons évoquer ici le rachat de trimestres, une solution souvent envisagée afin de bénéficier du cumul intégral.

Qu'est-ce que le cumul emploi/retraite ?

Vous souhaitez bénéficier de votre retraite tout en poursuivant votre activité. Deux types de cumuls emploi/retraite s'offrent à vous : le cumul intégral et le cumul plafonné.

Le premier consiste à bénéficier de ses retraites et de ses revenus professionnels sans plafonnement. Pour cela, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge minimum de départ à la retraite (variable en fonction de votre année de naissance) ;
- remplir les conditions d'ouverture des droits à la retraite à taux plein (âge ou nombre de trimestres, variable en fonction de votre année de naissance) ;
- liquider l'ensemble de vos retraites personnelles (retraites de base et complémentaires).

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, alors vous ne pouvez prétendre qu'à un cumul emploi/retraite plafonné, ce qui se traduit par le plafonnement des revenus d'activité à 39 732 € (2018).

Attention ! Que vous choisissiez le cumul partiel ou intégral, vous continuerez à cotiser. Toutefois, ces cotisations supplémentaires ne viendront pas augmenter le montant de votre retraite. Elles seront à fonds perdus.

Comment éviter le cumul plafonné ?

C'est une question qui revient souvent. Le rachat de trimestres est une possibilité à condition qu'il ne vous en manque pas trop. Avec le nombre de trimestres requis, vous pourrez bénéficier du statut de cumul emploi/retraite intégral. Toutefois, il conviendra de vérifier la

rentabilité et le coût de cette démarche, car ce rachat vous coûtera de plus en plus cher au fur et à mesure que vous vous rapprocherez de la retraite.

Combien coûte le rachat d'un trimestre ?

Le coût du rachat se fait en fonction d'un barème annuel prenant en compte :

- l'âge atteint par l'assuré à la date de présentation de la demande de rachat ;
- la moyenne des revenus salariés et non salariés des trois années précédant la date de demande de rachat ;
- l'option choisie (trimestres et/ou points).

Rappelons que le rachat des trimestres est déductible, ce qui peut réduire sérieusement son coût.

Attention ! En année blanche, si vous n'avez pas de revenus exceptionnels, vos revenus seront gommés par le CIMR et donc votre déduction du coût du rachat sera inutile et sans objet. Il conviendra, pour cette démarche, d'attendre 2019.

Le rachat de vos trimestres vous évitera également, lors de votre liquidation de retraite, de subir une décote. En effet, en cas de liquidation des droits avant l'atteinte des conditions du taux plein, une décote de 1,25% par trimestre manquant sera appliquée sur votre retraite de base.

Le rachat vous permettrait d'accéder au cumul intégral emploi/retraite. Vous pourriez ainsi percevoir l'intégralité de vos retraites et revenus sans plafonnement.

Enfin, n'oubliez pas que dès lors que vous atteignez dans le temps le nombre de trimestres requis, vous basculez du cumul emploi plafonné vers le cumul intégral.

Exemple - Notre client le Dr B., âgé de 63 ans, n'a acquis que 158 trimestres. Il est donc en cumul plafonné. Arrivé à 65 ans, il a mécaniquement atteint les 166 trimestres à 65. Il bascule donc en cumul intégral.

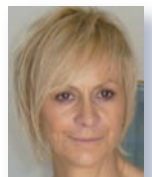
Attention ! Votre imposition risque fort de grimper considérablement si vous conservez, en plus de vos retraites, le même niveau de revenus que vous aviez durant votre activité libérale. Mais justement, ce peut être l'opportunité de poursuivre la constitution d'un capital pour un revenu plus important lors de la cessation d'activité définitive.

En utilisant les avantages fiscaux, vous constituerez ainsi plus de capital.

Exemple - Vous réalisez un investissement en déficit foncier pour un montant de 69 000 € et des travaux pour 193 000 €. **Résultat** - Comme vous étiez en bénéfices fonciers, vous réalisez une importante économie d'impôts, estimée à 120 000 € hors année blanche. De quoi vous aider à constituer un capital à moindre coût.

Notre conseil

Nous vous invitons à demander votre reconstitution de carrière, à définir votre objectif retraite (revenus nets), et à faire établir votre stratégie plus globale, tenant compte de votre patrimoine constitué et de votre fiscalité.



Catherine Bel

catherinebel@
patrimoinepremier.com
Patrimoine Premier
CIF n°A043000 CNCGP Assoc. agréée par l'AMF